

N° TGI :  
DOSSIER N°  
ARRÊT DU  
9 JUÈME CHAMBRE  
SM

10 H 00 - 10 H 15 MINUTES DU GREFFE  
DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

**COUR D'APPEL DE DOUAI**

9JUÈME chambre - N°

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

Stupéfiant

Arrêt prononcé publiquement, statuant à juge unique le ... par la 9JUÈME  
chambre des appels correctionnels

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de LILLE - 9ème chambre du 08 septembre  
2017

**PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :**

**Alexandre Charles**

Né le ...  
De ...  
De nationalité française, veuf  
Intérimaire  
Demeurant à ... 9390 LYS  
LEZ LANNOY  
Prévenu, appelant, libre, non comparant,  
Représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

**LE MINISTÈRE PUBLIC : Le procureur de la République près le  
tribunal de grande instance de Lille  
non appelant**

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Statuant publiquement, par arrêt contradictoire, après en avoir délibéré conformément à la loi,

EN LA FORME

Statuant par voie de dispositions nouvelles par rapport au jugement du Tribunal correctionnel de LILLE du

Annule le dépistage de l'imprégnation alcoolique, la vérification éthylométrique subséquente et le dépistage de l'usage de stupéfiants, et par conséquent, toutes les références à ces actes et les actes subséquents, soit:

- dans le procès-verbal n°1 de saisine, la phrase "et qui présente" jusqu'à "air expiré"  
- dans le rapport de mise à disposition de la police municipale de phrases suivantes:

\* "Le dépistage étant positif",

\* "qui procède à la mesure" jusqu'à "positif au cannabis"

\* "ainsi que le prélèvement sanguin" jusqu'à "produits stupéfiants",

- dans l'audition du prévenu du 14 mai 2016 (procès-verbal n°8), les phrases allant de "Je prends acte que vous me notifiez que le taux" jusqu'à "est celui retenu à mon